

Décision n° 2014/06 -01
relative à l'habilitation de
l'École supérieure d'électronique de l'Ouest (ESEO)
à délivrer des titres d'ingénieur diplômé

Objet :

Dossier A : renouvellement, à compter du 1er septembre 2014, de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'ESEO en formation initiale sous statut d'étudiant et dans la spécialité « Informatique industrielle » en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue, en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-4, L642-5 et R642-10,
- Vu la demande présentée par l'École supérieure d'électronique de l'Ouest,
- Vu le rapport établi par Noël BOUFFARD (rapporteur principal), Carole DEUMIÉ (membre de la CTI), Christophe MATHIEU (expert), David ELBAZE (expert élève ingénieur) et présenté en réunion plénière de la CTI le 11 juin 2014,
- Entendus Messieurs Olivier PAILLET, directeur général de l'ESEO, Hubert COSPAIN, président du conseil d'administration et Patrick PLAINCHAUT, directeur de la recherche,

La Commission des Titres d'Ingénieur a adopté la présente décision :

Présentation générale

L'École supérieure d'électronique de l'Ouest (ESEO), fondée le 9 octobre 1956, est un établissement privé reconnu par l'État depuis le 18 septembre 1978. Elle est gérée par l'AETS ESEO (Association d'enseignement technique supérieur de l'école supérieure d'électronique de l'Ouest), structure juridique qui emploie tous les salariés, est propriétaire des moyens et représente l'école dans ses relations avec les tiers.

Elle est située à Angers, et bénéficie d'un fort ancrage local.

Caractéristiques globales

L'effectif du corps enseignant est de 38 personnes auxquels il faut ajouter les intervenants externes ce qui conduit à un taux d'encadrement de 1 enseignant permanent pour 11,7 élèves. L'effectif du personnel d'administration est de 27 personnes.

Depuis 2012, l'ESEO est installée 10 boulevard Jean Jeanneteau à Angers dans des locaux, vastes (14 000 m²), très modernes, fonctionnels, bien équipés, visibles et d'un accès facile du centre ville par tram.

L'ESEO dispose de moyens financiers adaptés à ses activités. Le coût de revient annuel par élève sous statut étudiant est de 11 500 € et de 8 040 € parapprenti.

L'école diplôme environ 200 ingénieurs par an (185 en formation sous statut étudiant et une quinzaine sous statut apprenti. Depuis sa création, l'ESEO a diplômé 4 800 ingénieurs environ dont certains assument des responsabilités importantes.

NB le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI. (<http://extranet.cti-commission.fr/recherche>).

Évolution de l'institution

Lors de sa réunion du 1^{er} avril 2008, la CTI avait habilité pour 6 ans l'ESEO à délivrer les titres suivants :

- « ingénieur diplômé de l'École supérieure d'électronique de l'Ouest », au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant,
- « ingénieur diplômé de l'École supérieure d'électronique de l'Ouest, spécialité informatique industrielle, en partenariat avec ITII Pays de la Loire », au titre de la formation continue et au titre de la formation initiale sous statut d'apprenti.

Ces habilitations accordées à compter de la rentrée universitaire 2008, avaient été accompagnées des recommandations suivantes :

- Formation sous statut étudiant :

- revoir la politique de communication afin de la rendre réaliste,
- veiller à la qualité du recrutement et se doter d'indicateurs pertinents pour suivre les évolutions ; en attendant, ne pas augmenter la taille des promotions,
- poursuivre le développement de la recherche,
- nouer des alliances et s'intégrer à des réseaux,
- développer une politique d'alliance avec des établissements étrangers.

Ces recommandations ont été prises en compte par l'école.

- Formation sous statut apprenti :

- veiller à la qualité du recrutement et se doter d'indicateurs précis,
- clarifier les rôles respectifs, de l'ITII, du Centre de formation d'apprentis et de l'école par des conventions actualisées,
- préciser les responsabilités pédagogiques respectives des entreprises et de l'école.

La prise en compte de ces recommandations n'est pas encore totalement achevée, une partie sera donc reprise ci après.

Synthèse de l'évaluation

La CTI a noté **les points forts généraux** suivants :

- développement de l'école tout en conservant son esprit et ses valeurs
- qualité et motivation de l'équipe de direction soudée et dynamique
- qualité des locaux et niveau des installations et équipements des salles TP et des laboratoires
- ancrage dans le territoire
- proximité entre les étudiants et les personnels
- partenariat avec le monde universitaire et de la recherche
- travail de fond avec la faculté de médecine (PACES)
- niveau de placement des jeunes diplômés et suivi des anciens
- offre de formation permettant l'accès à de nombreux bi-diplômes
- coopération dans les relations internationales, avec obligation de mobilité sortante (3 mois)
- démarche qualité, formalisation de la démarche compétences
- vie étudiante et associative active

et **les points faibles** suivants :

- niveau de productions scientifiques en matière de publications qui reste encore faible
- mobilité entrante qui reste à développer

Pour la formation initiale sous statut étudiant, la CTI a noté les points forts suivants :

- formation en adéquation avec les besoins des entreprises avec un bon positionnement
- collaboration avec les laboratoires, les entreprises et les acteurs du tissu économique local
- relations internationales notamment par l'intermédiaire des laboratoires de recherche

et le point faible suivant :

- dimension managériale des systèmes d'information qui n'est pas assez mise en valeur dans le cursus

Pour la spécialité Informatique Industrielle en formation sous statut apprenti, la CTI a noté les points forts suivants :

- forte demande des entreprises
- adéquation de la formation par rapport aux besoins du marché

et les points faibles :

- recrutements en baisse au cours de ces trois dernières années
- structuration des programmes et répartition des formations en lien avec le CFA encore floues
- mise en œuvre des crédits ECTS pas encore réalisée

En conséquence, la Commission des titres d'ingénieur décide de renouveler, **pour une durée de 6 ans** à compter du 1^{er} septembre 2014, l'habilitation de l'École supérieure d'électronique de l'Ouest (ESEO), à délivrer les titres suivants :

« **Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'électronique de l'Ouest** » en formation initiale sous statut étudiant

« **Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'électronique de l'Ouest** », spécialité « **Informatique industrielle** », en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire, en formation initiale sous statut apprenti et en formation continue

Cette proposition s'accompagne des **recommandations générales** suivantes :

- développer la mobilité entrante
- identifier et mettre en œuvre des actions facilitant la communication interne en tenant compte des nouveaux locaux
- mettre en valeur dans l'ensemble des options, spécialités et tronc commun, la dimension managériale des systèmes d'information (organisation, gouvernance, gestion des risques, sécurité)
- ramener impérativement les volumes des enseignements encadrés en deçà de 2 000h pour les étudiants et 1 800h pour les apprentis
- continuer à améliorer le dispositif d'évaluation de la formation
- poursuivre l'effort de développement de l'association des anciens

Et des recommandations pour la spécialité Informatique Industrielle :

- redéfinir avec l'ITII les missions réciproques (l'ITII assurant le partenariat avec les entreprises l'école devant maîtriser toute la formation en liaison éventuelle avec le CFA et dans ce dernier cas les délégations de formation devant faire l'objet d'une convention précise)
- développer la formation aux sciences fondamentales et la partie expérimentale associée
- poursuivre les efforts de valorisation de la spécialité et développer son attractivité
- améliorer l'efficacité de la formation en anglais afin d'augmenter le taux de réussite dans ce domaine
- mettre en place avec rigueur le système européen ECTS

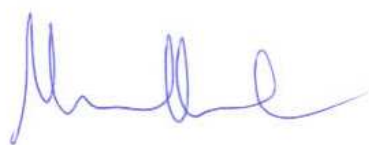
Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué, sur demande de l'établissement à la CTI, aux titres suivants :

« Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'électronique de l'Ouest »

« Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'électronique de l'Ouest », dans la spécialité « Informatique Industrielle » en partenariat avec « l'ITII Pays de la Loire »

Délibéré en séance plénière à Paris, le 11 juin 2014

Approuvé en séance plénière à Paris, le 8 juillet 2014



Le rapporteur principal



Le secrétaire greffier



Le président

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

La Commission a adopté le principe de l'évolution de l'agenda des audits périodiques. Ceux-ci sont désormais organisés tous les cinq ans (au lieu de tous les six ans auparavant), en phase avec le calendrier de contractualisation du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Les audits périodiques sont répartis en cinq vagues annuelles : A, B, C, D, E.

Cette évolution permet au ministère en charge de l'enseignement supérieur et aux écoles d'ingénieurs de disposer des avis et décisions de la CTI en amont du dialogue contractuel.

Des aménagements ont été apportés à l'agenda des audits périodiques de la CTI entre 2017 et 2022 de manière à caler les évaluations de la CTI en amont du dialogue contractuel entre le ministère en charge de l'enseignement supérieur et les établissements.

1. Prolongement des accréditations

Afin de finaliser le calage des évaluations de la CTI avec les vagues de contractualisation ministérielles mais également avec la planification du Hcéres, la Commission des titres d'ingénieur **donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations** des formations des établissements listés ci-après.

Les systèmes d'information de la CTI ainsi que l'Arrêté interministériel fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé seront ajustés en conséquence en 2019.

Ecoles de la Vague B

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021.**

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Rennes** :

IMT Atlantique Bretagne - Pays de Loire	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire de l'institut Mines-Télécom
ECAM Louis de Broglie	ECAM Rennes Louis de Broglie
Yncréa Ouest	Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest
AGROCAMPUS OUEST	Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
EN Brest	Ecole navale
ENI Brest	Ecole nationale d'ingénieurs de Brest
ENSC Rennes	Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes
ENSIBS	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne-Sud de l'université de Bretagne-Sud
ENSSAT	Ecole nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie de Lannion de l'université de Rennes I

ENSTA Bretagne	Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne
ESIAB	Ecole supérieure d'ingénieurs en agroalimentaire de Bretagne atlantique de l'université de Brest
ESIR	Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I
ESM Saint Cyr	Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr
ENSAI	Ecole nationale de la statistique et de l'analyse de l'information du groupe des écoles nationales d'économie et statistiques
INSA Rennes	Institut national des sciences appliquées de Rennes

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Nantes** :

ESA	Ecole supérieure d'agriculture d'Angers
ESAIP	Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique
ESEO	Ecole supérieure d'électronique de l'Ouest
Centrale Nantes	Ecole centrale de Nantes
ENSIM	École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans de l'université du Mans
ISTIA	Institut des sciences et techniques de l'ingénieur d'Angers de l'université d'Angers
ONIRIS	École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique
EPU Nantes	Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nantes
ESB	Ecole supérieure du bois

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Caen** :

ESITC Caen	Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Caen
ENSICAEN	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen
ESIX Normandie	Ecole d'ingénieurs de l'université de Caen

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Rouen** :

ESIGELEC	Ecole supérieure d'ingénieurs en génie électrique
ESITech	Ecole supérieure d'ingénieurs en innovation technologique de l'université de Rouen
INSA Rouen	Institut national des sciences appliquées de Rouen
ISEL	Institut supérieur d'études logistiques de l'université du Havre

Ecoles de la Vague C

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022.**

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie d'Aix-Marseille** :

Centrale Marseille	École centrale de Marseille
EA	Ecole de l'air
EPU Aix-Marseille	Ecole polytechnique universitaire de l'université d'Aix-Marseille
ISBA TP	Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Nice** :

ISEN Yncréa Méditerranée	Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Méditerranée
EPU Nice Sophia	Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nice
EURECOM	EURECOM

2. Audits intermédiaires

L'organisation des campagnes d'accréditation a été aménagée pour les écoles de l'**académie d'Amiens**. **Un audit allégé est planifié en 2021-2022** pour les établissements suivants :

ESCOM	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure de chimie organique et minérale
ESIEE Amiens	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens

3. Report des missions d'audits

Dans le cadre des évolutions des établissements, certaines missions d'audit ont été reportées. La Commission des titres d'ingénieur **donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations** des formations des établissements concernés par le report de la mission d'audit.

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2019-2020**.

Cette disposition concerne l'établissement suivant de l'**académie de Versailles** :

EISTI	Ecole internationale des sciences du traitement de l'information
-------	--

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Créteil** :

ESIEE Paris	ESIEE Paris
ESIPE /U Marne la vallée	Ecole supérieure d'ingénieurs de Paris-Est (ESIPE)
ENSG Géomatique	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale des sciences géographiques

Délibéré en séance plénière à Paris, le 14 mai 2019.

Délibération publiée sur le site web de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/calendrier-des-campagnes-d-accreditations>